

DELIBERATION N° 95/11-16 - OPERATION TREMPLIN : REMUNERATION DES ANIMATEURS

Monsieur SQUILLACE, rapporteur, indique à l'Assemblée qu'au cours de sa réunion du 28 Février 1995, le Conseil Municipal a accepté l'organisation de l'opération "Tremplin" dans le cadre du Contrat de Ville de LUDRES.

Cette opération nécessite l'embauche de 15 jeunes, inscrits ou non à la Mission Locale, pour l'encadrement des activités périscolaires destinées aux enfants des écoles primaires.

Les contrats de travail des animateurs seraient de 3 types :

- contrats C.E.S. pour 5 d'entre eux, demandeurs d'emploi (rémunération au taux du SMIC à raison de 20 heures de travail par semaine)
- contrats horaires au taux du SMIC en fonction des heures travaillées pour les autres demandeurs d'emploi,
- contrats pour versement d'un pécule de 30 F par intervention aux étudiants moins disponibles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
par 23 voix pour et 6 abstentions :

- d'accepter l'embauche de jeunes pour l'encadrement des activités périscolaires,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats concernant les jeunes en fonction de leur statut de demandeurs d'emploi, selon la formule proposée soit en C.E.S., soit en contrats horaires, soit pour un pécule,
- les crédits nécessaires ont été prévus au budget supplémentaire 1995 - comptes 931.10.611 - 931.10.615 - 931.10.618.